

Nouveautés pour les polices de fonds

Offres / projets liés à des fonds à partir du 01.01.2011



- **Situation de départ**
- **Exemples de calculs certifiés IVW-HSG**
- **Exemple PAX-FondsPlan**
- **Système d'offres de la PAX – conséquences et débloccage**
- **Annexe**

Situation de départ

La directive de la FINMA concernant l'assurance sur la vie prévoit que plusieurs exemples de calculs avec des scénarios compréhensibles et conformes au placement choisi soient présentés à partir du 1er janvier 2011 pour les estimations concernant des assurances vie liées à des parts de fonds. Cf. texte original à ce propos à la fin du présent document.

La plupart des sociétés, et ainsi également la PAX, présentent actuellement les évolutions probables de la valeur des parts au moyen de trois taux de performance constants (prévoyance libre: 5 %; 7 %; 9 % et prévoyance liée: 5 %; 6 %; 7 %), ces taux de performance étant indépendants de la durée du contrat, du plan d'investissements en étant à la base, etc.

Cette règle, jusqu'alors simple, concernant l'évolution à venir des parts ne satisfait cependant plus à l'article de la nouvelle directive concernant l'assurance vie. Les exemples de calculs doivent par conséquent être présentés différemment.

Exemples de calculs certifiés IVW-HSG

Un groupe de travail (mis en place par la commission technique de l'ASA) a rédigé un règlement pour l'établissement des exemples de calculs. Ce faisant, **trois scénarios (réaliste, favorable et défavorable)** ont été concrétisés.

Le calcul des taux de performance se fera à l'avenir sur la base des parts contenues dans chaque fonds individuel selon les catégories de placement (actifs) suivants.

Marché monétaire	Immobilier	Obligations	Actions
<ul style="list-style-type: none">• Aucune distinction selon le pays, la branche, etc.• Rendement escompté 1,5 %• Volatilité CHF 1 %	<ul style="list-style-type: none">• Aucune distinction selon le pays, la branche, etc.• Rendement escompté 4,5 %• Volatilité CHF 7%	<ul style="list-style-type: none">• Distinction entre CHF et monnaie étrangère• Aucune distinction selon la durée du contrat, la duration, etc.• Rendement escompté CHF 3%• Rendement escompté monnaie étrangère = rendement escompté CHF + 1%• Volatilité CHF 4 %• Volatilité monnaie étrangère 6%	<ul style="list-style-type: none">• Aucune distinction selon le pays, la branche, etc.• Rendement escompté 7 %• Volatilité 20 %

Chaque fonds de l'univers de fonds de la PAX est réparti dans ces catégories d'actifs pour l'extrapolation moyenne, réaliste. L'augmentation de la valeur attendue par an (performance du fonds) est ensuite calculée sur la base de la composition en résultant. Cette façon de procéder s'applique également par analogie lorsque plusieurs fonds individuels sont choisis.

Exemple Sarasin GlobalSar IIID

Le Sarasin GlobalSar IIID investit à 63 % en actions, 24 % reviennent aux obligations et 13 % au marché monétaire. Il en résulte une performance du fonds de 5,25 % (scénario réaliste).

Les scénarios favorable et / ou défavorable sont représentés par un intervalle de rendement à 80 %. La marge est définie de façon à ce que le rendement réel du placement à l'échéance se situe avec une probabilité de 80 % dans cette marge de fluctuation. La limite inférieure correspond au scénario défavorable, la limite supérieure au scénario favorable. La valeur moyenne représente un scénario réaliste.

La durée du contrat ayant une grande influence sur l'étendue de l'intervalle, celle-ci est également définie en fonction de la durée.

L'utilisation du règlement est facultative ; la PAX a cependant décidé de participer à ce standard. L'ASA s'efforce de faire certifier son règlement pas l'IVW de la HSG (cf. annexe). Si les taux de performance pour les exemples de calculs sont repris conformément à ce règlement, il peut en être fait mention sur le projet.

Exemple PAX-FondsPlan

Homme, né le 01.12.1970, délai d'att. exonération de primes 12 mois, assurance mixte, prime annuelle CHF 5'000.–, durée 20 ans

➔ Catégorie de placement: portefeuille «dynamic»

Ancien: début d'assurance 01.12.2010

Augmentation de la valeur p. a.	5 %	7 %	9 %
Prestation à l'échéance	145'623.–	CHF 184'519.–	CHF 235'121.–

Nouveau: début d'assurance 01.01.2011

	Scénario défavorable	Scénario réaliste	Scénario favorable
Augmentation de la valeur p. a.	0,25 %*	6,25 %*	10,75 %*
Prestation à l'échéance	CHF 82'332.–	CHF 162'519.–	CHF 280'115.–

*les pourcentages sont arrondis au ¼

Système d'offre de la PAX – conséquences et déblocage

- Le choix des fonds doit obligatoirement être effectué dès le stade de la consultation et de l'établissement de l'offre. Veuillez déterminer la stratégie de placement avec votre client avant l'établissement de l'offre et choisissez les fonds ou portefeuilles de fonds adéquats. Une nouvelle icône «choix des fonds» a été créée à cet effet dans les systèmes d'offres. Vous la trouverez dans la barre d'outils supérieure.



- Dans les paramètres par défaut, c'est le portefeuille «balanced» qui est prédéfini pour PAX-FondsPlan et, pour TerzaFondsPlan, c'est le portefeuille «balanced 3a». Si aucune autre allocation n'est déterminée, les exemples de calculs se basent donc sur ces portefeuilles.
- Selon le choix des fonds de placement ou des portefeuilles, de la durée du contrat et de l'âge de l'assuré, il est également possible que des rendements négatifs apparaissent avec le scénario défavorable. De la sorte, la PAX attire l'attention sur les dangers inhérents aux placements de fonds. La présentation et l'explication de ces scénarios relève de la compétence en conseils de l'agent de conclusion.
- Outre les nouvelles bases de calcul pour les trois taux d'intérêt des exemples de calculs, de nouveaux textes explicatifs ont été rédigés pour le projet (par exemple dans la remarque concernant les exemples de calculs ou le texte «informations sur le prospectus du fonds»).
- Qui plus est, les majorations d'émission internes facturées par la PAX lors de l'achat de parts de fonds ont également été prises en compte dans les exemples de calculs.

Les taux de commission d'émission suivants sont actuellement applicables:

Fonds en instruments du marché monétaire	Fonds en obligations	Fonds diversifiés et fonds en actions	Portefeuilles de fonds gérés
0,0 %	0,7 %	1,0 %	1,0 %

- L'article 8 a également des répercussions sur les tarifs d'assurance classiques avec système d'excédent «bonification du fonds». Ce n'est pas un rendement annuel constant de 7 % qui est ici appliqué pour les extrapolations comme cela était le cas jusqu'alors, mais bien au contraire une base justifiable qui est déterminée. Pour le portefeuille de fonds SRI-Equity, dans lequel les excédents sont actuellement investis selon le système de la bonification du fonds, ce taux d'intérêt est de 6,75 %.

Pour les offres avec début d'assurance à partir du 01.01.2011, les nouveaux exemples de calculs dépendant des fonds sont à disposition dans les systèmes d'offres QuickSale et QuickSale^{Plus} dès aujourd'hui (17.12.2010).

- Les offres encore établies avec les anciennes extrapolations (5 % ; 7 % ; 9 % ou 5 % ; 6 % ; 7 %), deviennent caduques à compter du 01.01.2011.
- Les propositions d'assurances signées à partir du 01.01.2011 devront obligatoirement avoir fait l'objet de calculs effectués sur la base des nouvelles extrapolations dépendant des fonds.

La PAX suit les directives de la FINMA de restreindre les «convenance & maintenance» de ses systèmes d'offres. Les masques de saisie restent inchangés: Laissez-vous surprendre en effectuant un test.

Annexe

Règlement et standard certifié par l'IVW-HSG

L'idée de base d'un groupe de travail mis en place par la commission technique de l'ASA était d'établir un règlement pour les exemples de calculs concernant les assurances vie liées à des parts de fonds qui rempliraient les conditions de l'article 8 et serait certifié par une tierce instance. Ce règlement doit être publié sur la page d'accueil de l'ASA d'ici le 31.03.2011 environ pour que le preneur d'assurance puisse à l'avenir vérifier à tout moment de quelle façon les taux de performance pour les exemples de calculs ont été déterminés.

Un des objectifs de ce règlement est de rendre les exemples de calculs plus crédibles aux yeux du preneur d'assurance. De plus, les offres des sociétés qui utilisent ce règlement pour leurs exemples de calculs pourront être plus facilement comparées les unes avec les autres.

Un partenaire de renom a pu être trouvé avec l'IVW-HSG (Institut für Versicherungswirtschaft der Universität St. Gallen) qui certifiera aussi le règlement. Le principe du concept élaboré par le groupe de travail a déjà été approuvé par l'IVW-HSG ; les détails du concept seront cependant revus dans les semaines à venir, raison pour laquelle quelques petites adaptations seront encore à prévoir début 2011.

Directive concernant l'assurance sur la vie, art. 8

L'article 8 de la directive concernant l'assurance sur la vie prescrit ce qui suit à compter du 01.01.2011 pour les exemples de calculs dans le cas d'assurances vie liée à des parts de fonds:

*Si, pour les assurances liées à des participations, l'entreprise d'assurance fournit au preneur d'assurance, avant la conclusion du contrat, des indications sur une évolution future possible de la valeur des parts, elle doit lui remettre **plusieurs exemples de calculs** d'évolution future possible de la valeur, avec des taux d'intérêt différents et tenant compte des déductions actuarielles prévues. **L'un des scénarios doit reposer sur une évaluation justifiée de l'évolution du marché. Les autres scénarios doivent attirer l'attention, de manière équilibrée entre les cas favorables et les cas défavorables, sur la variabilité des évolutions de valeurs futures possibles.** Les taux de rendement supposés des fonds de placement concernés doivent être indiqués.*